

# La consignation

- Vendre des produits en consignation veut dire que les produits sont expédiés à un commerçant qui ne vous paie vous, le consignateur, que si la marchandise est vendue. Le commerçant, qu'on appelle ici le consignataire, a le droit de vous retourner la marchandise non-vendue sans autre obligation de sa part.
- Le consignataire, est une relation d'agence. Cela revient à dire que le consignataire ne prend jamais possession des marchandises, mais agit comme agent du consignateur pour transférer la propriété à l'acheteur.
- En l'absence d'une entente à cette fin, la propriété des marchandises n'échoit pas au consignataire, la responsabilité en cas de perte des marchandises incombe au consignateur.
- Le consignateur peut demander à tout moment le retour des marchandises.
- Le consignateur reste le propriétaire des marchandises jusqu'à ce qu'elles soient vendues et, à ce moment-là, c'est l'acheteur qui en devient directement propriétaire sans qu'elles n'aient jamais appartenu au consignataire.
- Le consignataire n'est autorisé à vendre les marchandises qu'à un prix convenu ou à un prix qui n'est pas inférieur au montant apparaissant sur la facture.